

le RÉSEAU de la SOCIALE

Lettre d'information — Avril 2022

N° 6

ÉDITO

RÉFORME DES RETRAITES, MOBILISATION POUR DÉFENDRE NOTRE MODÈLE DE SÉCURITÉ SOCIALE !

À peine reconduit au pouvoir, le président de la République souhaite continuer plus que jamais sa politique de casse sociale alors même que les avertissements à son encontre ne cessent de se multiplier. Ainsi le projet de réforme du système de retraite initié en 2019, fortement contesté dans la rue et suspendu *in extremis* à la veille de la crise sanitaire du Covid-19 malgré un passage en force du gouvernement, revient à peine maquillé sous la forme d'un recul de l'âge de la retraite, d'une suppression des régimes spéciaux et ceux de la fonction publique, d'un recul des

droits collectifs existants en matière de départs anticipés, etc. **Pour la CGT, c'est toujours : 60 ans !**

Au-delà de remettre en cause fondamentalement notre système de retraite par répartition, cette réforme s'inscrit dans l'action des gouvernements successifs, qui vise à passer d'une logique de Sécurité sociale et d'émancipation des travailleurs à une logique d'assistance assurant un simple filet minimal de protection sociale (lire p. 2).

L'actualité autour de la réforme des retraites ne saurait faire oublier l'actualité dense des caisses, notamment

dans une perspective de négociation des futures conventions d'objectifs et de gestion (lire p. 13). On notera dans ces actualités des questions relatives au Covid-19 ou au rôle des **cabinets de conseils (McKinsey)** dans l'évolution des politiques de retraite et des politiques familiales, la réduction des moyens pour la **santé au travail** ou **l'étatisation** par la collecte des cotisations.

À signaler en fin de numéro (p. 16), le **mandatement** pour les Ugecam et CTI, les **notes** du pôle et les **formations** de l'automne, pour lesquelles **il reste des places !**

ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE LA SOCIALE

Le Réseau de la Sociale a pour vocation d'accompagner les camarades mandatés en caisses de Sécurité sociale et celles et ceux intéressés par les questions de Sécurité sociale. Il les tient informés des débats en cours et des décisions prises dans les conseils et conseils d'administrations des caisses nationales grâce aux délégations CGT qui y siègent. Il leur permet aussi d'alimenter leurs argumentaires par des sujets venant du terrain au plus près des besoins des populations.

Pour renforcer cet accompagnement, deux nouvelles rubriques sont créées :

- un « **Dossier d'actualité** », traitant un sujet sous le prisme des enjeux de la Sécurité sociale. Pour inaugurer cette rubrique, nous parlerons des retraites ;
- et « **Pour mieux comprendre la Sécurité sociale** », afin d'explicitier le contenu parfois technique des actualités de Sécurité sociale et pour mettre à disposition des « mémos explicatifs » sur une question importante.

À ces deux rubriques, Le Réseau de la Sociale intègre désormais l'actualité de la commission en charge de la branche **Accidents du travail et maladies professionnelles (CAT/MP)** au sein de la Cnam et celle de l'**Union des caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss)**.

SOMMAIRE

ACTUALITÉ – RETRAITES

P2

NOUVELLE DES CAISSES

P5

MIEUX COMPRENDRE
LA SÉCURITÉ SOCIALE

P13

NOS OUTILS
POUR LA RECONQUÊTE

P16

POINT DE VUE DE LA DÉLÉGATION À LA CNAV

Le système de Sécurité sociale qui assure les régimes de base de notre système de retraites est en première ligne à chaque réforme des retraites. Le projet de réforme systémique porté en 2019 par le gouvernement n'a pas fait exception en cherchant à remettre en cause l'existence même de la Sécurité sociale.

Cependant, le gouvernement n'attend pas le passage des grandes réformes pour transformer le système, *dixit* le directeur Renaud Villard de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). Celui-ci rapporte que certaines des préconisations d'un rapport commandé au cabinet de conseil McKinsey seraient dès à présent mises en œuvre dans l'évolution de l'organisation de la caisse, sans que l'on sache lesquelles et ce qui les motive. Ce rapport n'a toujours pas fait l'objet d'une communication auprès du conseil d'administration. Le changement de système

que voulait imposer le président Macron par la réforme de 2019 reste d'actualité, à la fois en raison d'une reprise du projet, mais aussi à travers des transformations plus silencieuses et techniques. De nombreuses évolutions réalisées ou en cours contribuent ainsi à aller vers une convergence avec d'autres régimes de retraite qui peuvent préfigurer une transformation plus profonde du système. **La plus grande difficulté dans l'analyse de ces transformations réside dans le fait qu'elles peuvent avoir des effets à double tranchant, à première vue positifs, mais négatifs sur un plan plus large.** En effet, certains rapprochements et harmonisations peuvent présenter un intérêt légitime dans le service aux assurés par la simplification des démarches: construction du répertoire de gestion des carrières unique (RGCU); « Dites-le-nous une fois »,

demande unique interrégime de retraite en ligne (DUIRRL). Mais ils ont un coût aussi bien pour le personnel des caisses, confronté à une austérité croissante malgré ces nouvelles missions, que pour les assurés en termes de difficultés dans le calcul des droits et d'accompagnement pour leur calcul, notamment par l'accueil physique réduit aujourd'hui à presque rien.

Les administrateurs et administratrices au sein du conseil d'administration (CA) de la Cnav œuvrent alors à alerter sur les risques de ces évolutions et à en pointer les aléas pour essayer de poser les garde-fous nécessaires afin d'éviter une plus grande étatisation de notre système, ou une transformation systémique.

Sur le rôle des cabinets de conseil en matière d'action publique et de Sécurité sociale, vous pouvez lire l'actualité Cnaf p. 7.

ARTICLE

La réforme des retraites, une brique supplémentaire d'un changement de système : quand la logique d'assistance remplace la Sécurité sociale

Une « nouvelle » réforme des retraites a été annoncée par Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle qui l'a, en cette fin avril 2022, reconduit au pouvoir dans un contexte politique troublé. Si les détails manquent sur le projet à venir du gouvernement, on sait déjà qu'il a la volonté de poursuivre l'augmentation de la durée de cotisations (au moins quarante-quatre ans) et repousser l'âge légal de départ (à 65 ans), d'achever les régimes spéciaux, et d'établir une grande concertation pour mener une réforme structurelle afin d'aboutir au régime unique souhaité dans la précédente réforme. Si le troisième point peut paraître positif,

la menace permanente de l'article 49.3 de la Constitution, et plus encore l'existence du projet de réforme structurelle de 2020 prêt à l'emploi, le rendent aussi inacceptable que les deux premiers points.

Loin d'un pseudo-pragmatisme visant à assurer la soutenabilité financière à long terme de notre système de retraite, cette remise en cause est avant tout idéologique. Elle n'a pas de sens en termes budgétaires puisque le système actuel n'a pas de problème de financement, ni au regard du niveau des richesses actuellement produites que des ressources disponibles, celles-ci étant principalement réduites par les exonérations de cotisations sociales (75 mil-

liards d'euros par an), la stagnation des salaires ou la précarité. Elle n'a pas non plus de sens humainement, car il est fondamental de rappeler que c'est le système économique qui doit être au service de la société et non l'inverse. Les travailleurs ne doivent donc pas être condamnés à une retraite en mauvaise santé (l'espérance de vie sans incapacité à la naissance s'établit à 65,8 ans pour les femmes et 64,4 ans pour les hommes) ou à attendre une retraite en étant privé d'emploi (à 60 ans, moins de la moitié des individus sont encore en emploi).

Mieux encore, compte tenu de notre niveau de richesse inédit et des transformations nécessaires

de notre société pour prendre en compte les enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux, **notre modèle actuel de Sécurité sociale dans sa conception d'origine est selon nous un point d'appui fondamental pour y répondre et tendre vers l'émancipation.** Rappelons que la Sécurité sociale a été, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, un outil puissant d'amélioration des conditions de vie des familles, et de réduction de l'incertitude face à la maladie, aux accidents du travail ou à la vieillesse, alors même que le pays était largement détruit.

La seule réforme structurelle à mener est donc celle qui vise à revenir sur les réformes récentes cassant notre système de retraite, comme la réforme Touraine avec ses baisses de pensions si on part plus tôt (décote) et son allongement de la durée de cotisations, pour ne prendre que la dernière. C'est celle également qui permet enfin à la Sécurité sociale de fournir des pensions de retraite ambitieuses plutôt qu'un système, il est vrai complexe, de retraites complémentaires par points et de retraites additionnelles par capitalisation. Enfin, c'est celle qui permet de revenir sur la casse des statuts, donc sur l'extinction des régimes spéciaux faute de cotisants, afin de prendre en compte enfin sérieusement la pénibilité et les spécificités des métiers.

La réforme des retraites prévue par le gouvernement fait partie d'un projet plus vaste de remise en cause complète du modèle de protection sociale, afin de le faire passer d'une logique de Sécurité sociale à une logique d'assistance.

La Sécurité sociale, telle que souhaitée et mise initialement en place par la CGT, a toujours fait l'objet d'une opposition forte de la part des gouvernements et du patronat. Cette opposition se traduisait initialement par le développement d'une protection sociale en marge de la Sécurité sociale et organisée différemm-

ent (paritarisme, financement, etc.), comme l'assurance chômage ou les retraites complémentaires, et à travers un renforcement du contrôle de l'État sur la Sécurité sociale. Depuis les années 1990, cette opposition a pris de l'ampleur, en amorçant une remise en cause inédite des fondamentaux du système de Sécurité sociale français que sont la **cotisation sociale** (remplacée par les impôts: CSG et taxes affectées), la **démocratie sociale** et **l'indépendance des caisses** (au profit d'un contrôle presque absolu de l'État via différents mécanismes comme les COG, voir p. 13). Ce schéma de transformation a été habilement complété par l'ajout, depuis les années 1990, de protections complémentaires proches de la Sécurité sociale en matière de gestion de la pauvreté, de retraite en particulier pour les plus pauvres ou à travers des mécanismes de marché. Autrement dit, tandis que la solidarité semblait s'étendre, elle se transformait au contraire en logique d'assistance aux plus faibles et d'autonomie des plus forts.

Toutes ces réformes successives dessinent, avec celles retardées et à venir du président Macron, un nouveau système de protection sociale cohérent, où la Sécurité sociale, devenue simple service de l'État, assure un filet très minimal de protection pour toutes et tous, opportunément complété par un retour à la charité telle celle d'avant les grandes lois sociales du siècle dernier, par la famille, et par des solutions de marché.

À grands traits, chaque secteur de la protection sociale est touché :

- en matière de **maladie**, cette logique se traduit par le projet de regroupement de la Sécurité sociale et des complémentaires santé, dont le développement a été largement soutenu depuis les années 1990 par les gouvernements successifs, au sein d'une « Grande Sécu » qui, en se limitant à un nombre res-

treint de soins pas assez remboursés au regard du prix des médecins (les dépassements d'honoraires), serait nécessairement complétée par une « surcomplémentaire » marchande payée par les individus ;

- en matière de **retraite**, le projet de réforme structurelle, en prévoyant une retraite minimale à 1100 euros pour une carrière complète, prévoit de fait des retraités pauvres compte tenu des privations d'emploi, de la faiblesse des salaires, de la précarité et des inégalités imposées que connaissent les travailleurs au cours de leur carrière, et ce à condition d'arriver vivant jusqu'à la retraite. Sans une épargne (financière ou immobilière), une retraite additionnelle par capitalisation ou une solidarité familiale, le niveau de vie des retraités ne pourra donc que se dégrader ;
- en matière de **chômage**, la réforme Macron a déjà contribué à faire baisser fortement l'indemnisation de nombreux travailleurs privés d'emploi, rendant la protection contre le chômage réduite à presque rien, dans un contexte où près de la moitié des privés d'emploi ne sont déjà pas indemnisés ;
- en matière de **pauvreté** et de **logement**, le projet de revenu universel d'activité, c'est-à-dire la fusion des minima sociaux et des prestations sociales afin de créer une allocation unique mais faible, laisse entrevoir une baisse de ces minima et prestations sociales (comme les APL), le gouvernement souhaitant agir à coût constant tout en augmentant le nombre de bénéficiaires. À cette baisse s'ajouterait une accentuation de la mise au travail des plus précaires, avec l'obligation pour les bénéficiaires de travailler quinze à vingt heures par semaine ou celle de s'insérer dans l'emploi.

En d'autres termes, si une personne au chômage, en situation de pauvreté, à la retraite, devait faire face à un accident de la vie – ou tout simplement à son évolution normale –, elle serait protégée mais à un niveau faible qui la maintiendrait dans la pauvreté. D'une logique de droit

acquis par le travail et contre le capital, nous passerions à une logique d'aides minimales s'apparentant à de la charité.

Cette nouvelle organisation de la protection sociale en France n'est pas une fiction, mais une réalité qui se met progressivement en place

contre laquelle la CGT alerte et lutte depuis longtemps. Les cinq prochaines années sont donc primordiales pour éviter un changement de logique irréversible et pour **reconquérir une Sécurité sociale intégrale!**

LA RÉFORME DES RETRAITES ET L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le projet de réforme des retraites de 2020 suspendu in extremis par la lutte et la crise sanitaire prévoyait de transformer les caisses de Sécurité sociale locales en charge des retraites, les Carsat, en établissements publics dépourvus de conseils d'administration et de personnalité morale, c'est-à-dire en simples agences locales du nouveau régime unique alors envisagé. Malgré les protestations des personnels de direction, le projet de loi maintenait l'affaiblissement des Carsat et le renforcement de l'étatisation. En l'état actuel des annonces du président de la République renouvelé dans ses fonctions, on ne sait pas si ce projet sera maintenu. Mais plus que jamais, les administrateurs et conseillers doivent être vigilants face au risque à venir d'étatisation croissante (transfert de missions, fusions de caisses, etc.) au détriment d'un contrôle par et au service des assurés sociaux.

QUELQUES RESSOURCES CGT

- Pour aller plus loin sur le coût des cabinets de conseil, vous pouvez retrouver:
- l'article de Pierre-Yves Chanu, « Retraites – Reculer la retraite à 65 ans, une mesure inacceptable socialement et absurde économiquement », paru dans la *Lettre éco* n° 54 d'avril 2022 (pages 6 à 8), disponible sur analyses-propositions.cgt.fr;
- le livret « *La retraite à 65 ans, c'est NON! La retraite à 60 ans pour tous, c'est POSSIBLE!* », disponible sur analyses-propositions.cgt.fr;
- le tract « *Pour la CGT, c'est toujours: 60 ans!* », disponible sur analyses-propositions.cgt.fr;
- le quatre-pages de masse « *Salaires et retraite* », disponible sur cgt.fr.

À L'OCCASION DU CONSEIL DU 7 AVRIL 2022, LA DÉLÉGATION CGT AU CONSEIL DE LA CNAM EST INTERVENUE SUR TROIS SUJETS : LA MESURE DE LA SATISFACTION DES USAGERS, LE COÛT DES VACCINS POUR LE COVID-19, ET LE DISPOSITIF MONPSY.

Baromètre 2021 satisfaction des assurés, prospective

Nous avons abordé le sujet **sous deux approches** :

1/ la méthodologie utilisée. Nous ne nous sommes pas contentés des tableaux et slides présentés, nous avons posé des questions sur la méthode : où est le questionnaire ? qui l'envoie ? qui le traite ? L'enquête, effectuée les autres années sous format papier, est cette fois réalisée de manière dématérialisée : les publics tou-

chés ne sont donc pas totalement les mêmes, et nous nous interrogeons sur une méthode qui permettrait de mieux cibler.

2/ les résultats. Globalement, il y a satisfaction du public, mais ce sont les situations les plus délicates qui ne trouvent pas de réponse satisfaisante dans un cas sur deux ; se pose également un problème de délai de rendez-vous. Il vaut donc mieux ne pas avoir

de besoin trop complexe pour espérer une réponse correcte et rapide !

À la question que nous avons posée directement au directeur général, « Comment entendez-vous, dans le cadre de la future COG, pallier ces moins bonnes données en renforçant les moyens humains en nombre et qualification ? », aucune réponse n'a été apportée.

Coût des vaccins et des traitements anti-Covid-19

Lors d'un précédent conseil, nous avions demandé des informations sur le prix des vaccins et des traitements anti-Covid-19 commandés par le gouvernement. Tant le directeur général de la caisse nationale que le **commissaire du gouvernement** (le représentant du gouvernement au sein du conseil) n'avaient pu nous répondre. Lors du conseil du 7 avril, aucune réponse n'a pu être apportée malgré notre nouvelle demande, si ce n'est que ce dossier était géré directement par **Santé publique France**. Nous avons insisté sur le fait que cette opacité nous inquiétait car la facture devra être réglée par l'Assurance maladie. Nous apprenons par voie de presse, le 20 avril, que l'Assurance maladie vient de verser 1,2 milliard d'euros pour les factures de 2021 concernant ces achats. Nous avons donc décidé d'interpeller les deux responsables car, d'une part, ils nous ont menti par omission, et d'autre part, nous n'avons toujours aucune information sur le détail de ces achats qui ont été directement négociés par le gouvernement dans l'opacité la plus totale avec l'industrie pharmaceu-

tique, et en premier lieu avec le laboratoire pharmaceutique Pfizer.

Courriel de Nicole Flajszakier, cheffe de file de la délégation CGT au conseil de la Cnam, envoyé à Thomas Fatome, directeur général de la Cnam, le 21 avril 2022.

Monsieur le directeur général,
En ma qualité de cheffe de file du groupe CGT au conseil de la Cnam, c'est bien sûr en son nom que je viens vers vous.

Nous avons questionné, au cours de deux conseils récents (en particulier ce 7 avril, dernier conseil en date), pour que cette instance ait quelques éclairages sur le prix des vaccins et traitements anti-Covid-19 que le gouvernement a commandés.

Nos demandes n'ont pas obtenu de réponse, sauf le 7 avril, il nous a été juste indiqué que ce dossier concernait Santé publique France, malgré notre insistance. Or notre demande était parfaitement fondée et légitime, puisque c'est bien l'Assurance maladie qui, finalement, paie.

Notre insatisfaction face à cette non-réponse s'est nettement renforcée, et

là encore, de manière légitime, alors que nous apprenons par la presse, ce 20 avril, que l'Assurance maladie a effectué un versement récent de 1,2 milliard d'euros pour honorer des commandes passées fin 2021.

Au-delà de l'insatisfaction, nous ne pouvons imaginer que cette somme n'ait été connue qu'après le conseil du 7 courant : cette non-réponse à nos questions et cette opacité ne peuvent créer qu'un fort mécontentement de notre part, mais aussi de l'ensemble du conseil, alors même que nous débutons une mandature et que chacun appelait de ses vœux un travail commun constructif, un dialogue de confiance. Dans l'attente du prochain conseil qui sera l'occasion d'un échange transparent sur ce dossier, Veuillez croire, Monsieur le directeur général, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le groupe CGT au conseil de la Cnam, Nicole Flajszakier, cheffe de file CGT au conseil de la Cnam et de l'Ucanss

POUR ALLER PLUS LOIN AVEC LA CGT

Lors de la crise du Covid-19, la CGT a défendu son projet d'une vaccination gratuite et non marchande pour une protection collective. Vous pouvez retrouver le détail sur analyses-propositions.cgt.fr, thème santé.

Consultation chez les psychologues

Si ce dispositif de prise en charge par l'Assurance maladie de six consultations auprès d'un psychologue peut sembler constituer une avancée au regard des besoins, les modalités de mise en œuvre risquent d'en limiter très fortement la portée. En effet, les négociations avec les repré-

sentants de la profession n'ont pas permis d'aboutir à un accord général, notamment sur l'accès direct sans obligation de passer par le médecin traitant, le nombre limité de consultations et le tarif peu attractif (40 euros la première consultation et 30 euros pour les suivantes). Pour l'instant,

peu de psychologues se sont déclarés volontaires et ont été agréés (environ huit cents pour l'ensemble du territoire national). Nous avons demandé une évaluation dans les mois qui viennent pour éventuellement apporter des améliorations au dispositif.

AT/MP

Rustine gouvernementale – Face au manque de médecins inspecteurs du travail, les médecins retraités et les médecins de ville mobilisés

Par un passage en force, le gouvernement, dans un décret daté du 16 mars 2022, modifie le fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) contre l'avis unanime de la commission des acci-

dents du travail et des maladies professionnelles (CATMP). Ce décret autorise notamment le recours à des médecins du travail en retraite ou en activité dans des services de santé au travail. Ils pourront remplacer le médecin inspecteur du travail

(MIT) au sein des CRRMP. Cette décision est motivée par l'allongement des délais de réponse des CRRMP. Le manque de médecins inspecteurs du travail serait l'unique origine de ceux-ci.

Pourquoi ce choix qui semble aller dans le bon sens a-t-il fait l'unanimité contre lui ?

D'abord parce qu'il répond uniquement aux problèmes de délais d'instruction et de prise de décision des CRRMP au travers de la pénurie de MIT, mais sans prendre en compte le reste de leur mission qui s'étend bien

au-delà – avec les services de prévention et de santé au travail (SPST) par exemple. Ensuite, par l'absence de prise en compte des carences des tableaux de maladies professionnelles. Que ce soit par manque de patho-

logies reconnues, ou des conditions d'accès souvent trop restrictives, cela entraîne un passage par le CRRMP, voire deux en cas de contentieux.

Un décret sans jalons de sécurité

Nul délai avec la fin des activités n'est fixé pour un médecin à la retraite qui reprendrait son activité. Si celui-ci est en dehors du monde du travail depuis

longtemps, il ne sera plus forcément très en phase avec les nouvelles technologies ou façons de travailler. Rien sur les situations de conflit d'intérêts

dans lesquelles pourrait se retrouver un médecin du travail en activité dans un SPST.

Une sortie du champ des compétences territoriales

Le décret permet la délocalisation du dossier dans une autre région, au bon vouloir du directeur de la

Cnam. Se pose donc la question de la proximité pour la victime et de la connaissance du contexte régional

du travail pour le médecin.

Un manque de perspective

Ce décret aurait dû s'accompagner d'un plan de travail sur la mise en

œuvre de nouveaux tableaux de maladies professionnelles et sur l'at-

tractivité du métier de médecin du travail (spécialité la moins choisie par

les étudiants en médecine depuis de nombreuses années) ou le recrutement des MIT.

Une pénurie qui, au-delà de la CRRMP, entraîne aussi la modifica-

tion de la composition des commissions médicales de recours amiable (CMRA), passées de trois médecins à un seul en quelques mois, avec un transfert de compétences des méde-

cins du travail aux infirmiers au sein des SPST.

Il est donc urgent d'agir pour la préservation de la santé des salariés!

EXPLICATIF : QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL

Les comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles sont les instances chargées d'émettre un avis motivé sur le plan médical, permettant à la Sécurité sociale de savoir si une maladie déclarée par un assuré est bien d'origine professionnelle lorsque cette maladie n'est pas présente dans les tableaux de maladies professionnelles ou que certaines conditions ne sont pas remplies (par exemple une durée d'exposition). Les dossiers sont examinés après transmission par l'assuré de son dossier à la Cnam et vérification par cette dernière de certains aspects.

Les médecins inspecteur du travail sont des médecins particuliers. Agents (non fonctionnaires) rattachés aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), les médecins inspecteurs exercent des missions d'expertises et de contrôle en matière de santé au travail. Ils disposent de pouvoirs de contrôle importants et d'une indépendance garantie pour l'exercice de leur mission. Ils peuvent agir sur demande des conseils de prud'hommes et travaillent en lien avec les Carsat. Par exemple, ils participent aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles et à l'expertise des demandes d'agrément des services de prévention et de santé au travail. Leur rôle est essentiel pour protéger la santé des travailleurs.

CNAF

Retours sur les budgets rectificatifs pour 2022 : l'argent doit être dépensé !

L'année 2022 n'est pas que l'année du renouvellement des conseils d'administration. Elle est aussi la dernière année de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'état et la Cnaf. Ces douze mois seront utilisés par les services de la branche famille pour tirer des bilans qualitatifs et financiers en matière de politique familiale durant cette période de contractualisation (Voir **Mémo explicatif** sur les COG p. 13).

Ces bilans serviront de base de négociation avec la tutelle. C'est pourquoi les différents budgets de l'année 2022 sont importants en matière de **consommation**.

Les premiers budgets rectificatifs présentés dans les différentes instances ne sont pas très rassurants en la matière.

1. **Plan d'équipement informatique, rectificatif 2022**

Le budget rectificatif du plan d'équipement informatique pour l'exercice 2022 s'établit dans le cadre de la dernière année de la convention d'objec-

tifs et de gestion (COG, voir **Mémo explicatif** p. 13). Il vise à garantir le fonctionnement et le maintien en condition opérationnelle du service informatique de toute la branche famille ainsi que la réalisation des projets d'évolution décrits dans le schéma directeur.

Le budget rectificatif de 2022 proposé s'élève à 155,9 millions d'euros (M€), soit + 35,90 M€ par rapport au budget initial mais revu à la baisse par rapport au plan prévisionnel présenté en décembre dernier.

Les dépenses 2021 s'élèvent à 146,62 M€ et présentent un taux d'exécution budgétaire de 75,28 %. Après avoir fait le constat que les crédits programmés dans la COG n'étaient pas suffisants, le volume des reports de crédits sur 2022 s'établit à 48,12 M€, avec un transfert de 28,18 M€ du fonds de réserve.

Le budget présenté en décembre 2021 intégrait aussi une dotation supplémentaire de 7 M€ de compensation par l'État pour

prendre en compte les frais engendrés par la généralisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires prévue dans le PLFSS 2022.

Malgré les demandes de la Cnaf, le gouvernement n'a pas jugé bon de verser cette dotation, laissant à la charge de la branche les dépenses supplémentaires qu'elles lui imposent et non prévues dans la COG. Ce scénario s'est répété régulièrement durant cette COG, avec d'autres réformes comme le calcul des aides au logement, la reprise des points d'accueil d'écoute jeune, les mesures du PLFSS et les versements des différentes aides en direction des allocataires décidés dernièrement par l'État.

En conséquence de quoi les évolutions nécessaires du système informatique sont retardées la maintenance prévue est freinée.

Le résultat est malheureusement bien connu des allocataires et des services dans les CAF : un outil informatique à

bout de souffle avec des bugs persistants, des conditions de travail dégradées pour les agents et des retards importants de dossiers pour les allocataires.

2. **Fonds national d'action sociale (Fnas), budget rectificatif 2022**

Compte tenu du contexte particulier de l'année 2022, marqué par des élections présidentielles et législatives, il est proposé de voter plus tôt que les années précédentes un premier budget rectificatif qui permette d'intégrer un certain nombre de mesures non incluses dans la COG déjà adoptées par le conseil d'administration. Les dépenses du Fnas 2021 affichent une hausse de 2,8 % par rapport aux dépenses 2020, avec une sous-exécution de 404 M€ par rapport au dernier budget voté. Le budget 2021 est ainsi exécuté à hauteur de 93,3 %, contre 95,2 % en 2020 et 97,9 % en 2019.

Ce premier budget rectificatif reprend ainsi trois mesures nouvelles déjà décidées par le conseil d'administration, qui s'élèvent à 133,70 M€.

- La prolongation du barème majoré des aides à l'investissement

pour les **crèches PSU**, déjà intégrée dans le budget initial.

- La création d'une ligne nationale dédiée à la politique vacances des CAF.
- La majoration exceptionnelle du barème de la prestation de service unique de 3 %.

Il intègre également 154 M€ de mesures adoptées lors des budgets rectificatifs des années précédentes qui avaient vocation à se prolonger, en particulier s'agissant des accueils de loisirs sans hébergement et des espaces de rencontre.

Un prochain budget rectificatif permettra d'ajuster les lignes en fonction de la dynamique de dépenses constatées et d'utiliser d'éventuels reports complémentaires.

La CGT approuve la démarche qui consiste à réaffecter les crédits non consommés sur l'année suivante. Une partie de cette sous-consommation permet de financer des nouvelles mesures non prévues dans la COG. La CGT est consciente que nous avons vécu des années particulières à cause de la crise sanitaire et que cer-

taines activités ont été ralenties. Mais, en cette période de fin de COG, nous constatons que ce sont aussi ces modalités de financement qui sont à revoir. Les sous-consommations sont récurrentes, d'année en année, comme le prouvent les taux d'exécution de plus en plus faibles alors que de nombreux besoins ne sont pas couverts dans les territoires. Les services de la Cnaf nous incitent à financer des actions au coup par coup pour essayer de rattraper cette sous-consommation, sans permettre aux CAF une approche globale avec leurs partenaires. Il faut redonner de la souplesse au CAF pour utiliser les fonds dont elles sont destinataires.

Que va-t-il se passer en fin de COG pour les fonds non consommés? La CGT plaide pour qu'une partie de ses fonds aille directement dans les fonds propres des CAF qui pourraient en avoir besoin, au lieu de remettre des fonds sur des lignes qui n'ont déjà pas été dépensés les années précédentes.

Le recours scandaleux aux conseils privés du cabinet de conseil McKinsey, la déclaration de la délégation CGT au conseil d'administration de la Cnaf du 5 avril 2022

2017 : économie de 400 millions d'euros pour l'État, avec la baisse de 5 euros des aides personnalisées au logement (APL) pour tous les bénéficiaires des aides au logement.

2018 : réduction de loyer de solidarité imposé aux bailleurs sociaux afin de baisser les loyers. Résultat : des recettes en baisse et 1,5 milliard d'économie pour l'État une nouvelle fois.

2021 : réforme du mode de calcul des aides au logement, qui conduit à plus de 1,2 milliard d'euros d'économie sur le dos des allocataires.

Le secteur du logement et les assurés percevant les APL auront été les principales victimes de ces orientations gouvernementales qui s'en prennent

aux plus modestes d'entre nous pour équilibrer une politique de rigueur imposée à la Sécurité sociale.

La trêve hivernale a pris fin, de plus en plus de familles n'arrivent plus à payer leurs loyers, et la construction de logements neufs n'a jamais été aussi faible alors que les besoins sont énormes.

En revanche, en marge de ce scénario, on découvre que cette politique aboutit à l'enrichissement de certains secteurs bien infiltrés dans nos ministères.

Le rapport de la commission d'enquête du Sénat sur le recours aux conseils privés des administrations chiffre à près de 4 millions d'euros les

services du cabinet McKinsey pour remédier aux difficultés informatiques issues de la mise en place de la réforme du calcul des aides au logement

Entreprise qui, soit dit en passant, ne paye aucun impôt en France et qui a son siège social dans le Delaware, paradis fiscal des États-Unis.

Nous sommes en droit de nous interroger sur l'efficacité de cet accompagnement. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le résultat n'est pas à la hauteur des sommes déboursées. L'ensemble du réseau des CAF est dans un état lamentable. Les allocataires subissent des retards importants dans le traitement de leurs dos-

siers et les agents travaillent avec un outil de production loin d'être performant alors qu'il devrait aider les CAF pour assurer leurs missions. Les heures supplémentaires obligatoires deviennent monnaie courante pour maintenir le navire à flot.

Quelles ont été les fonctions de ce cabinet pour la branche famille? Qui a payé pour ce service? Quel bilan peut-on en tirer? Pourquoi avoir eu recours à ces cabinets? Les services en interne ont la capacité d'effectuer le travail pour peu qu'on leur en donne les moyens.

Nous devons nous inquiéter de la dépendance accrue envers les entreprises extérieures en ce qui concerne le fonctionnement de notre outil de

production. La CGT a déjà adressé un courrier, le 20 janvier 2021, à la direction de la Cnaf pour lui faire part de son inquiétude sur l'impact de plus en plus important de l'externalisation des missions de la direction des services informatiques, tant en termes de conception, de pilotage et d'exécution de celles-ci.

À ce jour, aucune réponse ne nous a été donnée.

La CGT exige des réponses à toutes ces questions. Elle dénonce ces pratiques scandaleuses qui ne permettent en rien de procurer un service de qualité aux allocataires. Ces pratiques ont pour seuls objectifs de réduire la masse salariale en réduisant le nombre d'agents travaillant dans

les caisses d'allocations familiales. Toute dernière interrogation sur le même sujet mais au niveau local: combien de caisses utilisent des cabinets privés, en raison du manque de moyens et d'effectifs, pour développer les CTG et les SDSF ou tout autre dispositif?

POUR ALLER PLUS LOIN AVEC LA CGT

Sur le coût des cabinets de conseil, vous pouvez retrouver l'article de Jean-François Soury, « Cabinets de conseil. Le scandale à 1 milliard d'euros », paru dans la Lettre éco n° 54 d'avril 2022 (pages 8 à 11), disponible sur analyses-propositions.cgt.fr.

CNAV

Retour de délégation Cnav sur le colloque « Accompagner les générations : un enjeu pour la Sécurité sociale en France et en Europe »

UN MEMBRE DE LA DÉLÉGATION CGT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNAV A ASSISTÉ À UN COLLOQUE ORGANISÉ PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE SUR DES QUESTIONS LIÉES AUX BESOINS DE SÉCURITÉ SOCIALE EN FONCTION DES GÉNÉRATIONS ET DES RELATIONS ENTRE CES GÉNÉRATIONS.

Vendredi 25 mars 2022, à l'occasion de la présidence française de l'**Union européenne, la représentation extérieure des institutions françaises de Sécurité sociale** (REIF-EU) organisait un colloque international au Conseil économique, social et environnemental (Cese) intitulé « Accompagner les générations : un enjeu pour la sécurité sociale en France et en Europe ».

Cette journée a donné lieu à quatre tables rondes thématiques. Si les sujets ont surtout été abordés sur le plan technique, les enjeux politiques sous-jacents étaient bien présents.

Première table ronde: « Comment répondre aux défis démographiques liés au vieillissement dans

l'Union européenne? »

Enjeu global posé sur la question du vieillissement et de la prise en charge de la perte d'autonomie: en France, comme dans le reste de l'Europe, le défi du ratio retraités/actifs va se poser, avec en corollaire la question du « bien-vieillir ».

Une brève présentation du système danois a été faite: financement assis sur l'impôt, organisation décentralisée (compétences des « municipalités », échelon territorial représentant environ 50 000 habitants), maintien à domicile comme norme plutôt qu'Ehpad. La France aurait une grosse marge de progression sur le « virage domiciliaire » alors que les enjeux autour de la dépendance sont de plus en plus mis en lumière. **Pour la CGT, la**

question des moyens pour y parvenir demeure primordiale dans un contexte de forte précarité des aides à domicile!

POUR ALLER PLUS LOIN AVEC LA CGT

La CGT propose un livret d'analyse sur le système marchand des Ehpad. Vous pouvez retrouver le détail sur analyses-propositions.cgt.fr, thème santé.

Un point spécifique sur le monde agricole en France a également été fait, avec la perspective d'un départ à la retraite de la moitié des exploitants actuels d'ici à dix ans, tandis que seulement 10 % ont moins de 40 ans.

Deuxième table ronde: « Le soutien aux familles et aux demandeurs d'emploi, deux leviers complémentaires d'une politique efficace de lutte contre la pauvreté »

Débat centré autour des impacts de la crise du Covid-19, avec notamment la question de l'activité partielle et de ses aspects « protecteurs ». Tous

les pays membres de l'Union ont été confrontés aux mêmes enjeux, et chacun a adapté un mécanisme pour accompagner le ralentissement de l'activité.

Le débat a été fortement marqué par l'actualité internationale, notamment l'accueil des réfugiés fuyant la guerre en Ukraine. Dans les pays d'ac-

cueil, les politiques familiales d'aide à la scolarisation des enfants sont impactées, tout comme l'accès à l'emploi et l'apprentissage de la langue pour les adultes. Les différents États membres ne sont pas tous concernés de la même façon, comme l'ont démontré les interventions tchèque et polonaise.

INTERPELLATION

La Cnaf a interpellé les CAF courant avril pour qu'elles utilisent leurs fonds d'action sociale à destination des familles ukrainiennes. Autrement dit, il s'agit de financer des aides aux déplacés ukrainiens avec les fonds propres des caisses, qui ne sont déjà pas suffisants et victimes de l'austérité. Sans contester le besoin d'accompagnement de ces familles, la CGT a demandé que le gouvernement prenne ses responsabilités en matière de prestations familiales et rappelé que tous les réfugiés, quelle que soit leur nationalité, doivent être traités de façon identique. Depuis, le gouvernement a permis l'accès aux prestations familiales aux déplacés ukrainiens.

Troisième table ronde: « Accès à l'innovation en santé et mécanismes de régulation des prix »

Il a été ici question de la politique du médicament. Celui-ci connaît un prix libre durant un an, avant d'être encadré. Ceci amène à se poser la question du juste coût, entre financement de la recherche et enjeux de rentabilité. En parallèle se posent la question des autorisations de mise sur le marché (délai commun et délai raccourci), celle de comment mesurer l'efficacité des médicaments et faire bénéficier le plus grand nombre des innovations en la matière. La période de pandémie et les besoins de développement des vaccins ont montré les difficultés en la matière.

POUR ALLER PLUS LOIN AVEC LA CGT

La CGT propose la constitution d'un pôle public de santé pour répondre aux besoins sanitaires et sociaux de la population. Vous pouvez retrouver le détail sur [analyses-propositions.cgt.fr](#), thème santé.

Quatrième table ronde: « Comment réduire la concurrence sociale en garantissant une mobilité juste et équitable ? »

Il a été sujet de la réglementation européenne sur les détachements, notamment de la volonté française d'aboutir à un accord sur la directive dédiée. La renégociation de cette dernière est bloquée depuis plusieurs années, alors que la mobilité des travailleurs en Europe a fortement augmenté depuis 2005 sous l'influence de trois grands facteurs :

- les élargissements successifs de l'Union européenne en 2004, 2007 et 2013 ;
- la crise financière de 2008, avec une offre de main-d'œuvre en hausse depuis les « pays du Sud » tandis que les entreprises entraient dans une stratégie accélérée de limitation des coûts ;
- un développement accru de la sous-traitance par les grandes entreprises.

Aujourd'hui, les travailleurs détachés représentent 1 % de l'emploi au

sein de l'Union européenne, et l'on compte deux fois plus de travailleurs détachés que de migrants arrivant dans l'espace européen. La hausse des flux de travailleurs détachés pose la question de qui perçoit les cotisations des polyactivités, et qui assume les prestations chômage de long terme du détachement.

En France, il existe de fortes disparités entre les secteurs dans le recours au détachement (parfois 35 % de l'emploi), ce qui se répercute sur les territoires (selon les départements ou villes, cela peut représenter 20 % de l'emploi local). Il devient donc nécessaire d'aboutir à un consensus sur la directive pour éviter les effets du dumping social lié au détachement. Le pouvoir de négociation joue un rôle majeur dans la question des salaires, l'enjeu est donc que le travailleur détaché emporte la règle locale alors qu'il peut gagner 30 % de moins que son homologue français, ou 15 % de moins qu'un intérimaire.

Quelques contradictions au sein du patronat !

La nouvelle mesure de représentativité des organisations patronales a créé un certain nombre de vagues.

Elle a conduit en particulier à reconnaître la représentativité de la Fédération des autoentrepreneurs, qui rentre ainsi au conseil d'administration (CA) des caisses nationales, comme dans celui des caisses locales, au détriment notamment de l'U2P, l'organisation patronale de l'artisanat. Cette nouvelle mesure de la représentativité a été contestée devant les tribunaux, et le Conseil d'État a été saisi.

Ce conflit n'a pas été sans conséquences dans l'élection des présidents de caisses, et un certain nombre de changements sont intervenus dans les caisses locales.

Finalement, c'est le candidat du Medef qui a été élu dans les deux cas, face à une CPME malheureuse, en la personne de Thibault Lanxade, ancien n° 2 du Medef, par ailleurs chargé par le gouvernement d'une **mission sur l'intéressement**.

À titre de lot de consolation, la CPME a finalement obtenu la présidence de

l'institut national de formation de la Sécurité sociale, **l'institut 4.10**.

Les choses risquent de ne pas en rester là, les autoentrepreneurs revendiquant par exemple d'être présents dans l'ensemble des commissions de certaines caisses, ce qui impliquerait que les autres organisations patronales leur laissent de la place, le nombre de représentants des deux collègues (employeurs et salariés) devant être identique.

Un enjeu central de la COG 2023-2027 de la branche recouvrement : la centralisation de la collecte des cotisations sociales

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020, adoptée juste avant le début de la crise sanitaire et en **pleine bataille contre le projet du président Macron de régime universel de retraite, avait prévu de transférer aux Urssaf le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arcco**. Ce projet, qui a donné lieu à de très nombreuses difficultés, tant politiques que techniques, n'est toujours pas parvenu à son terme. En principe, il est prévu que le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire par les Urssaf soit opérationnel au 1er janvier 2023, mais il n'a pas été évoqué depuis plusieurs mois au CA de l'Acoss (rebaptisé Urssaf-Caisse nationale).

La reprise par les Urssaf du recou-

vrement des cotisations de retraite complémentaire (lire encadré) n'est que la brique principale d'un projet global de centralisation des cotisations de Sécurité sociale sur la branche recouvrement.

Tout récemment est passé un décret prévoyant que les Urssaf collecteraient les cotisations de **l'Agefiph**, qui gère les contributions des entreprises en faveur des travailleurs handicapés; et de nombreux petits régimes ont vu leurs cotisations transférées à l'Acoss ces dernières années, comme les régimes des artistes-auteurs ou celui des marins, sans oublier un important régime de travailleurs indépendants, la **Cipav**, régime fourre-tout auquel sont affiliés de nombreux autoentrepreneurs.

Par ailleurs, cette centralisation des cotisations va s'appliquer aux régimes de protection sociale des industries électriques et gazières, la Camieg pour l'Assurance maladie et la Cnieg pour les retraites.

Dans la branche recouvrement, les travaux de la COG 2023-2027 (lire **Mémo explicatif** p. 13) ne devraient pas rentrer dans une phase de finalisation avant septembre. Mais cette unification du recouvrement apparaît d'ores et déjà comme un axe structurant de la future COG, avec son extension aux principaux régimes gérés par la Caisse des dépôts (**CNRACL**, **Ircantec**, et même le régime additionnel des fonctionnaires, **l'Erafp**, régime complémentaire de retraite géré en capitalisation) à partir de 2023-2024.

À terme, la quasi-totalité des cotisations sociales seraient ainsi gérées par les Urssaf.

Ce projet porté par le gouvernement actuel d'un recouvrement unique des cotisations sociales, concernant l'ensemble des régimes de salariés et de nombreux régimes de travailleurs indépendants, était bien sûr cohérent avec

celui de régime universel de retraite, officiellement abandonné momentanément. Il est surtout cohérent avec celui d'un **portail unique** de recouvrement des entreprises, qui s'est concrétisé par la création de l'agence France Re-

couvrement, et qui est censé permettre aux entreprises d'avoir une vision d'ensemble de leurs impôts et cotisations sociales. À l'origine, ce projet, porté par Gérald Darmanin quand il était ministre du Budget, aurait visé à fusionner la

gestion des impôts et des cotisations sociales acquittés par les entreprises. Cela aurait conduit à une totale étatisation du financement de la Sécurité sociale, qui était l'une des orientations de la réforme constitutionnelle avortée, et était portée par Olivier Véran quand il était rapporteur général du PLFSS.

D'ailleurs, parallèlement à cette unification du recouvrement des cotisations sociales par l'Acoss, le gouvernement travaille à une reprise par la **DGFIP** du recouvrement de la totalité des impôts des entreprises, jusqu'à présent partagés entre la DGFIP et l'administration des douanes.

Même si France Recouvrement se limite à être un simple portail informatique, sa gestion est partagée entre la

DGFIP et le directeur de l'Acoss, ce qui **aboutit à dessaisir le conseil d'administration de l'Acoss où siègent des représentants des organisations syndicales et patronales d'une partie de leurs compétences.**

Un dernier point important mérite d'être mentionné: **la déclaration sociale nominative (DSN)**. La DSN est un portail informatique qui retrace, pour chaque assuré social (salariés comme travailleurs indépendants), l'ensemble des cotisations versées, et par conséquent ses droits individuels (notamment pour les retraites, les indemnités journalières d'assurance maladie, et ses droits à l'assurance chômage).

C'est l'une des difficultés sur lesquelles butte le recouvrement par

les Urssaf des cotisations de retraite complémentaire: s'assurer de l'exacte correspondance entre les cotisations versées et le nombre de points acquis au titre de leur retraite complémentaire.

Dans ce cadre, il est intéressant de signaler que, dans les premiers travaux préparatoires de la COG, les services de l'Urssaf-Caisse nationale envisagent que les Urssaf acquièrent une compétence sur ces questions. Les missions de la branche recouvrement seraient alors élargies au calcul des droits des salariés et iraient donc au-delà de ses trois missions actuelles: recouvrement des cotisations, répartition entre les caisses prestataires de ces dernières, et contrôle des cotisants.

EXPLICATIF: RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET ORGANISATION DU RECOUVREMENT EN FRANCE

La question de la centralisation de la collecte des cotisations sociales soulève deux aspects certes techniques mais très politiques: l'organisation de la protection sociale en matière notamment de retraite et l'organisation de la collecte des impôts et cotisations en France.

*Le système de Sécurité sociale français en matière de retraite est caractérisé par une organisation en deux étages obligatoires et par répartition. Un premier dit de base, mis en œuvre par le régime général de Sécurité sociale (la Cnav); et un second dit complémentaire, par points, mis en œuvre notamment par l'Agirc-Arrco pour les salariés, l'Ircantec pour les agents non titulaires de l'État, ou la Cipav pour certains indépendants. Les agents publics des collectivités locales et de la fonction publique disposent d'un régime unifié à travers la CNRACL. Ces deux étages sont complétés par un troisième de retraite facultatif, dit additionnel, par capitalisation. Dans le cas des agents publics, ce régime est géré par l'Erafp. Ces régimes étant autonomes et organisés selon des principes différents, ils collectent chacun leurs propres ressources. Il s'agit de réaliser des économies, d'unifier des régimes et de les étatiser. **Cette organisation en différents étages est historiquement une manière de lutter contre l'extension de la Sécurité sociale de 1945.***

En matière de recouvrement, de collecte des cotisations et des impôts, on distingue deux organisations distinctes en France. Le recouvrement fiscal réalisé par l'État (le ministère des Finances) à travers deux directions générales, celle des finances publiques et celle des douanes et des droits indirects qui sert à collecter les ressources de l'État et des collectivités (impôt sur le revenu, les entreprises, la TVA, etc.). Le recouvrement social réalisé par l'Acoss et son réseau régional d'Urssaf qui collectent les ressources de la Sécurité sociale qui historiquement est constitué d'une ressource propre, les cotisations sociales. Ce recouvrement et cette ressource propre à la Sécurité sociale sont un élément central de son autonomie vis-à-vis de l'État.

*On remarquera donc une double unification, au sein de chaque recouvrement et entre les recouvrements, afin de renforcer le pouvoir de l'État et de réaliser des économies au détriment des cotisants. Par ailleurs, l'unification du recouvrement en matière de retraites prépare le régime unique (voir **Dossier d'actualité p. 2**).*

UCANSS

L'Union des caisses nationales de Sécurité sociale est l'organisme de Sécurité sociale qui assure pour les caisses du régime général de Sécurité sociale des missions d'appui, notamment en matière de ressources humaines, d'achats et de politique immobilière. Concrètement, l'Ucanss a vocation, pour le compte des caisses nationales

(Cnav, Cnaf, Cnam, Acoss), à négocier la convention collective du personnel des organismes de Sécurité sociale, mettre en œuvre une plateforme d'achats ou assurer différentes missions de conseil pour l'ensemble des caisses de Sécurité sociale. L'activité de l'Ucanss et sa gouvernance, ayant une influence sur la gestion de l'ensemble des caisses,

peuvent donc intéresser les mandataires en caisses locales mais également les camarades travailleurs de la Sécurité sociale. La délégation CGT au sein du conseil d'orientation ne manquera pas de vous tenir informés des points importants, notamment dans un contexte de négociation de la COG entre l'État et l'Ucanss.

Le domaine de la Sécurité sociale est un domaine complexe car il est constitué d'une multitude d'organisations, de sigles et de termes obscurs qui évoluent sans cesse au gré des nombreuses réformes successives, notamment celles portées par le gouvernement et le patronat contre la Sécurité sociale depuis sa création. Les différents articles des

numéros du Réseau de la Sociale en témoignent.

Face à cela, nous avons décidé de mettre en place « Mieux comprendre la Sécurité sociale! », afin d'accompagner au mieux les lecteurs et lectrices du Réseau de la Sociale. Cette nouvelle rubrique vise à donner des explications sur différents points techniques évoqués dans le numéro.

Elle s'articule autour d'un « Mémo explicatif » qui fait le point sur un enjeu majeur, d'une sous-rubrique « Quelques conseils » à destination notamment des nouveaux mandataires, et d'une autre, « Lexique de la Sécu », afin de présenter brièvement les différents sigles, termes et organisations évoqués dans le numéro.

MÉMO EXPLICATIF

Les conventions d'objectif et de gestion (COG) et contrats pluriannuels de gestion (CPG ou CPOG)

Au sein des actualités des différentes caisses nationales abordées dans les numéros du Réseau de la Sociale, celles concernant les conventions d'objectif et de gestion (COG) et leurs déclinaisons dans les caisses locales, les contrats pluriannuels de gestion (CPG), reviennent régulièrement. Il est donc nécessaire de faire un bref point dessus.

La mise en place des COG s'inscrit dans le plan plus large d'étatisation et de remise en cause de la Sécurité sociale par les ordonnances du plan Juppé de 1996. À travers différentes mesures, il s'agit alors d'assurer l'austérité (« la maîtrise des dépenses ») en matière de Sécurité sociale, au nom d'un objectif de compétitivité économique porté par l'État. **La CGT s'est dès le départ opposée à la logique des COG et à la logique d'austérité et de recul des droits qu'elle rend possible. Une note plus détaillée sera produite sur cet aspect.**

Ces conventions ou contrats (ici, ces deux termes désignent le même principe) sont des accords signés entre l'État, représenté par les ministres, et les caisses nationales, représentées par leurs directions générales et leurs conseils ou conseils d'administration,

afin de déterminer quels sont les objectifs que doivent mettre en œuvre les caisses dans la réalisation de leurs missions et les moyens pour y parvenir.

Ces contrats et conventions sont établis pour une période de cinq années (par exemple 2023-2027), on parle alors de gestion pluriannuelle. À ces objectifs de gestion sont liés différents indicateurs, qui permettent de savoir si la caisse remplit ses objectifs. Il s'agit d'une gestion par la performance.

La logique des COG et CPG est celle du contrat ou de la contractualisation, c'est-à-dire d'un processus de négociation d'un accord entre deux parties (ici l'État et les caisses) considérées comme égales en termes de pouvoir et de position de négociation. Dans les faits, cette relation est très inégale car c'est l'État qui décide de l'essentiel de l'accord. **À titre de comparaison, quand bien même un salarié signe un « contrat » avec son patron, il est par définition en situation d'infériorité (sauf rapport de force collectif favorable!),** ainsi va le capitalisme. Les caisses de Sécurité sociale sont dans la même situation vis-à-vis de l'État et concrètement, les marges de négociation sont faibles.

Cependant, grâce à l'action, notamment des militants CGT dans les conseils et en dehors, il est possible d'influencer les choses à la marge et de faire connaître les attaques du gouvernement contre la Sécurité sociale.

Les contrats pluriannuels de gestion (CPG) sont la déclinaison des COG entre les caisses nationales et les caisses locales, par exemple entre la Cnam et les Cpam. Ils fonctionnent de la même manière. Dans le cadre des CAF, on parlera de contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG). Les mandatés en caisses locales auront à s'intéresser et à se prononcer sur les CPG et CPOG début 2023. Le contenu de ces contrats dépendra notamment de celui décidé dans les COG entre les caisses nationales et l'État, qui est en cours de préparation pour une négociation et une signature entre septembre et décembre 2022 au mieux.

C'est pourquoi, dès à présent, le pôle Santé et reconquête de la Sécurité sociale et les délégations CGT des caisses nationales travaillent activement à la préparation des COG et à du matériel à destination des mandatés en caisses locales.

QUELQUES CONSEILS

Quelques conseils pour les nouveaux mandatés face à un conseil ou un conseil d'administration au contenu technique ou préparé dans l'urgence à cause de l'administration.

Il est fréquent que les documents liés au conseil arrivent très tardivement (deux jours avant par exemple), empêchant la préparation collective et individuelle par les mandatés. D'autant que ces documents peuvent être volontairement très techniques, rédigés dans un jargon technocrate ou peu lisible avec de nombreux sigles. Face à cela :

- **Attention !** Il ne faut pas essayer d'être technocrate soi-même. Nous, mandatés, sommes des militants, rien d'autre. On peut certes connaître son sujet et se sentir à l'aise, mais un militant

n'est pas là pour faire comme ou à la place de l'administration.

- **en revanche**, les mandatés sont pleinement légitimes à demander des explications et des éclairages, les services et le directeur de la caisse sont là pour cela !
- **donc** face à cela, les mandatés doivent intervenir en début de séance en rappelant cet impératif d'explication et ce, indépendamment des autres organisations qui peuvent ne rien relever ou faire comme si elles avaient compris.

Ainsi en début de conseil, vous :

- signalez fermement le fait que les documents sont peu abordables pour des conseillers ou administrateurs, qui plus est en début de mandature (ne vous laissez pas impressionner par les

plus anciens qui vont jouer les sachants).

- demandez un préalable explicatif des documents présentés.

Tant que vous ne comprenez pas, vous exigez des éclairages sur les principaux points. Ces conseils sont certes plus faciles à donner qu'à suivre, mais sachez que même des militants expérimentés en caisses nationales les appliquent.

Enfin, derrière **chaque sujet technique, il y a un raisonnement politique**. Les mandatés CGT peuvent au fil des conseils développer une analyse de plus en plus fine, appuyés en cela par les débats collectifs dans les délégations et les organisations locales, ainsi que par des formations nationales et locales, des notes du pôle, le Réseau de la Sociale et les réseaux des mandatés.

FACE AUX SIGLES

Focus sur quelques institutions du domaine de la Sécurité sociale (ou proches) évoquées dans ce numéro

Santé publique France est un établissement public administratif de l'État, en charge des missions de veille sanitaire, de réponse aux crises sanitaires, de prévention et d'éducation à la santé. Elle dispose à la fois de moyens d'intervention pour mettre en œuvre des actions en santé et de réflexion ou d'expertise scientifiques.

Représentation extérieure des institutions françaises (REIF-EU) de Sécurité sociale est la structure, créée en 2003 par les principales caisses de Sécurité sociale françaises, pour dé-

fendre les intérêts de la Sécurité sociale auprès des instances de l'Union européenne. Elle a également pour mission d'effectuer une veille réglementaire sur l'évolution de la législation européenne et de favoriser la coopération avec les organismes étrangers de protection sociale.

Mission sur l'intéressement : placée auprès du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère du Travail, elle est confiée à trois « ambassadeurs » (dont deux membres du Medef) afin de promouvoir les dis-

positifs d'intéressement et de participation pour les salariés (épargne salariale liée au résultat de l'entreprise) auprès des acteurs économiques.

Institut 4.10 : l'institut de formation interne de la Sécurité sociale à destination du personnel des organismes de Sécurité sociale pour la formation professionnelle et l'évolution de carrière. Il s'agit d'un organisme autonome rattaché à l'Ucanss. L'institut tire son nom de la date de l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui a créé la Sécurité sociale.

Terminologie et sigles du numéro

Agefiph	L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées vise à favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, en délivrant notamment différentes aides à destination des personnes et des entreprises.	
Agirc-Arcco	Association générale des institutions de retraite des cadres-Association des régimes de retraite complémentaire des salariés	Voir encadré p. 12
CATMP	Commission des accidents de travail et des maladies professionnelles.	Voir encadré p. 7
Cipav	La Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse est chargée du régime de retraite complémentaire de certaines professions libérales et de certains autoentrepreneurs.	
CMRA	Commission médicale de recours amiable.	
CNRALC	La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales est chargée du régime de retraite (base et complémentaire) des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.	
COG CPG et CPOG	Convention d'objectifs et de gestion Contrat pluriannuel de gestion ou contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (uniquement pour les CAF)	Voir « Mémo explicatif » p. 13
Commissaire du gouvernement	Les commissaires du gouvernement sont les représentants du gouvernement dans les conseils des organismes liés à l'État.	
Consommation de crédits	En comptabilité budgétaire, la consommation des crédits désigne le fait d'utiliser (consommer) les fonds (crédits) alloués à une tâche ou plus généralement à un organisme.	
Crèches PSU	Crèches qui bénéficient de la prestation de service unique (PSU), aide versée par les CAF aux structures respectant certains critères de mixité sociale et d'offre de services.	
CRRMP	Comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles.	
DGFIP	Direction générale des finances publiques	
Erafp	Établissement public qui gère le régime de retraite additionnel facultatif par capitalisation de la fonction publique.	
Ircantec	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques: ce système fonctionne par répartition et par points, et complète la retraite de base des agents publics non-titulaires.	
MIT	Médecin inspecteur du travail.	
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale: projet de la loi annuellement votée et construite par le parlement sur proposition du gouvernement qui fixe les moyens, les modalités et les tâches de la Sécurité sociale.	
Portail unique	Le principe de portail unique consiste à offrir un seul et unique accès en ligne à une catégorie de bénéficiaires pour un même type de démarches. Par exemple, en matière de recouvrement, le portail unique vise à ce que les entreprises s'adressent à plusieurs administrations via une seule plateforme et une seule déclaration.	
SPST	Services de prévention et de santé au travail.	
Urssaf	Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et des allocations familiales: organisme régional de Sécurité sociale en charge de la collecte des ressources de la Sécurité sociale.	

Mandatement ! Ugecam et CTI

Avec l'installation des nouveaux conseils et conseils d'administration des caisses primaires d'assurance maladie (Cpam) et des caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) en ce printemps 2022, les conseils d'autres orga-

nismes du régime général sous contrôle de l'Assurance maladie vont eux aussi connaître un renouvellement. Il s'agit des unions pour la gestion des établissements d'Assurance maladie (Ugecam) et des centres de traitement informa-

tique (CTI). Vos organisations vont donc être interpellées vers la mi-mai pour désigner ceux qui, parmi les mandatés en Cpam et Carsat, siégeront aux conseils de ces organismes. Une note sera communiquée aux organisations.

Le site et les fiches du pôle

Le pôle Reconquête de la Sécurité sociale produit régulièrement des notes, analyses et synthèses, sur l'actualité, les fondements de notre système et les progrès que nous portons, disponibles sur analyses-propositions.cgt.fr.

Dans l'onglet « santé sécu », vous trouverez nos notes classées par thèmes (santé, handicap, sécu, retraite, etc.). N'hésitez pas à nous écrire si vous avez des retours ou des besoins ! Les dernières notes du pôle mises en lignes sont les suivantes (thème) :

- **(Santé) – L'effondrement du système marchand des Ehpad** – Les scandales récents autour des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés nous rappellent que depuis de nombreuses années, la CGT alerte sur l'état très préoccupant de la prise en charge de nos anciens.

- **(Santé) – La jeunesse face aux conséquences du Covid-19** – La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a entraîné une dégradation importante des conditions de vie et d'étude de la jeunesse. Si la catégorie jeune regroupe des personnes vivant des situations bien différentes (en situation d'emploi, études, en formation ou sans formation), le trait commun reste une précarisation importante liée à une exposition forte aux renversements de conjoncture économique et à la crise sanitaire.

- **(Santé) – Endométriose : un grand pas pour l'apparence, un petit pas pour la recherche ?** – L'endométriose est une maladie gynécologique chronique touchant aujourd'hui, en France, 1,5 à 2,5 millions de femmes, soit près de 10 %

des femmes en âge de procréer. L'endométriose, par son manque de reconnaissance, souffre d'un délai d'en moyenne sept ans d'errance médicale. À ce jour, il n'existe aucun traitement pour en guérir, seulement des options pour prendre en charge – et ce, de manière limitée – les différentes douleurs qui en découlent.

- **(Handicap) – Scolarité et formation des populations en situation de handicap : un oublié pourtant si nécessaire** – En août 2021, l'Organisation des Nations unies jugeait sévèrement les politiques menées par la France en matière de handicap, qualifiées de paternalistes, stigmatisantes et peu inclusives, et appelait à de véritables mesures d'urgence.

Contact – Secrétariat commun :
Karima Ghenimi – k.ghenim@cgt.fr

Formations – À vos agendas !

Le pôle Santé et reconquête de la Sécurité sociale et la formation syndicale organisent ses sessions de formations à partir de septembre 2022 au Centre confédéral de formation syndicale Benoît-Frachon à Courcelle-sur-Yvette.

- **Reconquête de la Sécurité sociale** du 3 au 7 octobre 2022. L'objectif premier de cette formation est d'outiller les militants pour leur permettre de mener des ac-

tions servant la reconquête de la Sécurité sociale. Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu'ils soient à même d'animer, de construire ou d'intervenir dans des actions de reconquête de la Sécurité sociale. Contact: Karima Ghenimi k.ghenim@cgt.fr

- **Travail et santé** du 14 au 18 novembre 2022. Cette formation vise

à développer des éléments de connaissances relatives à la santé au travail et aux risques professionnels dans une démarche revendicative plus globale de Sécurité sociale intégrale. Contact: Valérie Champernau v.champernau@cgt.fr

- **Retraites** du 12 au 16 décembre 2022.

Contact: Valérie Champernau
v.champernau@cgt.fr

Kit de formation des administrateurs et conseillers des caisses

Le pôle Santé et reconquête de la Sécurité sociale, en lien avec les différents chefs de file, actualise et complète ce

kit afin de l'adapter aux évolutions réglementaires et prendre en compte vos retours. Il vous sera transmis par

vos organisations fin mai. Il sera disponible au format électronique et par bon de commande.